



DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE CURTIL-SOUS-BUFFIERES - 71520

ARRETE MUNICIPAL n° 007/2024

Portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal de Curtil-sous-Buffières

La Commune de Curtil-sous-Buffières identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 217 101 633.

Considérant que l'arrêté susvisé a été notifié aux personnes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 1123-3 du CGPPP ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à dater de la dernière des mesures de publicité relatives à cette affaire et qu'en conséquence les immeubles en cause sont présumés sans maître.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", en particulier ses articles 98 et 99, sur la définition des biens considérés comme n'ayant pas de maître

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs du 13 mars 2024 ;

Considérant le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de l'arrêté municipal susvisé ;

Considérant l'arrêté municipal n° 001/2024 en date du 09 avril 2024 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant la délibération du Conseil municipal du 08 novembre 2024 décidant l'incorporation dans son domaine communal des biens désignés à l'article 1er dudit arrêté.

Considérant l'évaluation de la valeur vénale des biens désignés à l'article 1er dudit arrêté est fixée à 300.17€.

ARRETE

Article 1^{er} : Constate l'incorporation dans le domaine privé communal de Curtil-sous-Buffières des immeubles sans maître désignés ci-dessous :

Parcelle (Lieu-dit)	Section	n°	Contenance (en are)
LAURENDON	A	30	23.27
LAURENDON	A	43	7.88
LAURENDON	A	66	21.33

LAURENDON	A	98	63.91
LAURENDON	A	108	12.86
LAURENDON	A	129	31.37
LAURENDON	A	130	7.66
LAURENDON	A	137	27.60
BOIS MUZARD	A	182	19.13
ENTRE LES PRES	A	350	23.51
BRUYERES AUX MOUCHES	A	382	25.57
LAURENDON	A	584	19.60
COMBE AU LONG	B	372	3.32
L'ENCLOS BOIREAU	B	424	13.70

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière de Mâcon.

Article 3 : Le transfert de ces biens dans le domaine privé de la commune sera réalisé par une opération d'ordre budgétaire.

Article 4 : Le maire, le secrétaire de mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Curtil-sous-Buffières, le 19 novembre 2024,
Le Maire – Robert PERROUSSET

